



mairie

19 rue Avit Nicolas
BP 20 318
38 150 Salaise sur Sanne
tél.: 04 74 29 00 80
fax: 04 74 86 52 02
mairie@mairie-salaise-sur-sanne.fr

NOVAPEX

27 SEP. 2017

Monsieur Gilles VIAL
Maire de Salaise sur Sanne

A l'attention de

Monsieur Willy LEMESLE

NOVAPEX - ADIPEX

Plateforme chimique de Roussillon
Rue Gaston Monmousseau
CS 50032 ROUSSILLON
38556 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex

Salaise sur Sanne, le 21 septembre 2017

*Nos réf. : JM / GV
menguy.justine@mairie-salaise-sur-sanne.fr
Vos réf. : WL/AG 2017/034*

Objet : Adipex – Demande d'autorisation d'exploiter une installation de dépotage wagon et distribution de propylène/ Avis de la commune sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (article D181-15-2 du Code de l'Environnement)

Monsieur,

Dans le cadre de votre demande d'autorisation d'exploiter, vous avez sollicité l'avis de notre commune sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations, en vertu de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

A ce titre, nous vous informons qu'au vu de la localisation de la parcelle et de sa vocation définie à ce jour dans notre plan local d'urbanisme (PLU), la commune souhaite qu'en cas d'arrêt définitif des installations, le site soit remis en état pour un usage industriel.

Nous vous demandons de respecter les prescriptions définies par l'article R 512-39-1 et suivants, ainsi que par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons également que :

- dans le cas de mise à l'arrêt définitif sans réutilisation ou réutilisation avec le même type d'usage du site, vous notifiez, au Maire, la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Cette notification devra préciser les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt ;



mairie

19 rue Avit Nicolas
BP 20 318
38 150 Salaise sur Sanne
tél.: 04 74 29 00 80
fax: 04 74 86 52 02
mairie@mairie-salaise-sur-sanne.fr

- dans le cas de mise à l'arrêt définitif avec ou sans réutilisation du site, soient également transmis au Maire, les études et rapports communiqués aux services de l'Etat sur la situation environnementale;

- dans le cas d'une mise à l'arrêt avec réutilisation du site pour un autre usage et que le type d'usage futur soit déterminé, que le mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises pour la protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usages prévus pour le site, soit également transmis au Maire.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos considérations distinguées.

**Le Maire,
Gilles VIAL**

Copie à :

- Monsieur le Directeur de la DREAT UT 38